AR Prefecture
083-258300953-20260923-202644-AR
Reçu le 24/09/2026

SITTOMAT
ACTION DURABLE

DECISION N° 2026-44

Portant approbation de la Lettre De Commande 2026-08 relative à la fourniture de roues de loterie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

Vu la délibération N°1970 du Comité Syndical du 20 mai 2026 procédant à l'élection du Président du SITTOMAT,

Vu la délibération N°1977 du Comité Syndical du 20 mai 2026 autorisant la délégation de pouvoir accordée au Président du SITTOMAT,

Vu l'arrêté RL 699 du 20 mai 2026, portant délégation de fonction et signature à Monsieur Ange MUSSO, Vice-Président du SITTOMAT, en matière des finances, budgets, achats, marchés publics et de contentieux,

Le SITTOMAT effectue sur l'ensemble des communes qui constituent son territoire, plusieurs interventions pour sensibiliser les habitants au tri sélectif pour le passage des consignes de tri en multi-matériaux. Les roues de loterie sont destinées à l'animation des stands propres à chaque manifestation.

Considérant qu'une consultation sous forme de lettre de commande a été lancée afin d'acquérir deux roues de loterie.

Considérant l'analyse de l'offre produite par les services du SITTOMAT, qui conduit à retenir la proposition de la société DULLAC.

Le Vice-Président du SITTOMAT en charge des Finances, budgets, achats, marchés publics et contentieux,

DECIDE

- d'approuver la conclusion du marché avec la société DULLAC, pour un montant de 3 780,00 € HT

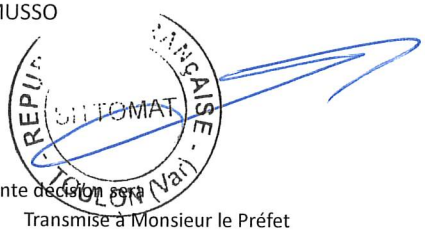
- de signer et notifier ce marché à la société retenue

- de rendre compte de cette décision au Comité Syndical au cours de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 23/09/26

Le Vice-Président
en charge en charge des finances, budgets, achats, marchés publics et contentieux

Ange MUSSO



La présente décision sera

- Transmise à Monsieur le Préfet
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance